

CONTRIBUTION DE FDFA A LA CONFERENCE NATIONALE DU HANDICAP DE 2014

Fondée en 2003, l'association FDFA réunit des femmes et des hommes en situation de handicap quelle que soit leur singularité (handicap moteur, sensoriel, psychique, personnes de petite taille, personnes atteintes de maladies rares ou orphelines, etc....). Son but : lutter contre toute forme de discrimination et plus particulièrement contre la double discrimination que vivent les femmes handicapées : être femme et être handicapée.

L'association FDFA s'engage pour que les femmes handicapées puissent épanouir leurs potentialités, exercer leurs compétences, bénéficier pleinement de leurs droits, affirmer leur féminité et participer à la vie sociale et citoyenne.

Accès aux soins

De prime abord on pourrait penser que cela ne diffère pas des soins aux femmes en général, mais ce n'est pas le cas et ce n'est pas seulement un problème d'accessibilité. Plusieurs paramètres sont à prendre en compte.

Difficulté d'accès aux soins

Beaucoup de femmes handicapées constatent qu'il leur est difficile d'accéder aux soins : de nombreux cabinets de médecins généralistes, spécialistes même gynécologues ne sont pas accessibles pour des femmes handicapées motrices ou de petite taille... ainsi que le matériel (tables de consultation, d'accouchement...), ce qui limite leur choix de médecin, rend difficile le recours à la prévention et aux suivis auxquels toute autre femme peut prétendre : mammographies, suivi gynécologique, grossesses... .

L'association des paralysés de France (APF) estime ainsi que 90% des cabinets de gynécologie sont inaccessibles en l'état actuel des choses.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est indispensable que les femmes handicapées puissent être actrices de leur santé et gagner en autonomie.

Témoignage : lettre au Docteur H. gynécologue

Handicapée physique IMC, âgée de 60 ans, j'ai téléphoné à votre cabinet afin de prendre en rendez-vous de gynécologie. Quelle ne fut pas ma surprise de me voir opposer un refus catégorique de votre secrétaire. J'avais cru bon de signaler mon problème moteur en précisant d'une part mon mode de locomotion habituel, - le déambulateur, avec lequel je peux franchir quelques marches -, d'autre part ma difficulté de monter sur la table sans un petit coup de main pour me sécuriser. Mais il ne s'agit nullement de me porter....et de toute façon, je ne pèse que 44 kg.

Votre secrétaire m'a déclaré en substance avoir reçu l'ordre formel de refuser toute personne se trouvant dans ma situation. Peut-être ai-je mal compris ou mal interprété ses propos ? Peut-être auriez-vous pu m'accorder un premier rendez-vous pour juger par vous-même ?

Manque de formation du personnel médical

Que ce soient les soins gynécologiques ou tout autre motif de consultation, les femmes handicapées se heurtent à un manque de formation du personnel médical sur de ce qu'est le handicap, les limitations qu'il entraîne, ce qu'il représente de spécifique. Elles ressentent non pas un accueil convivial mais plus tôt le sentiment qu'elles dérangent, qu'elles ralentissent le rythme, qu'elles font perdre du temps. Elles importunent par leurs questions, par leur demande d'accompagnement. Un sondage fait par le CREA de PACA sur 271 cabinets médicaux a montré que seuls 4% font état d'une formation reçue par le personnel médical ou auxiliaire sur la prise en charge des personnes handicapées, et encore s'agit-il plus d'une information que d'une formation.

FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir) Siège social : 16, rue Emile Duclaux – 75015 PARIS Tél.:
06 18 20 34 66 courriel : maudypiot@free.fr SIRET 450 195 615 00015 – APE 853C

<http://www.fdfa.fr/>

Absence d'information sur la contraception

En l'absence d'informations, ou comme certaines femmes handicapées ont des difficultés d'expression de leurs besoins, des choix extérieurs sont faits par l'entourage : la contraception n'est pas personnalisée mais souvent imposée, parfois de façon irréversible, sous prétexte d'entrée en institution à l'âge adulte. Les centres de planning familial ne sont pas toujours accessibles.

Déni de maternité

Les femmes handicapées se heurtent au manque d'information et aux préjugés des personnels de santé, en particulier concernant la grossesse et la maternité. Ainsi de nombreuses femmes handicapées sont dissuadées de devenir mères.

Pionnier pour accompagner les femmes dans leur désir et réalisation de maternité, le Service d'accompagnement à la parentalité des personnes handicapées (SAPPH). Dans ce cadre, Edith Thoueille, ancienne directrice de la PMI de l'Institut de puériculture de Paris, conseille depuis des années les femmes pour qui la maternité est une quête difficile : dans un interview au Figaro Madame du 3 décembre 2012, elle informe : « *Elles se sentent tellement dévalorisées qu'elles n'ont plus d'estime d'elles-mêmes et sont constamment dans l'angoisse d'avoir à se justifier devant les autres... Elles demandent simplement à accéder au droit universel à s'occuper de son bébé.* »

Lutter contre la maltraitance

Les femmes handicapées sont l'objet de plus de maltraitances par le personnel soignant que les hommes : l'homme représente l'image virile du patriarcat, à qui l'on doit obéissance et respect, la femme étant considérée comme plus faible, on peut s'autoriser à la dominer, parfois à l'injurier, à la menacer et à la violenter.

Une infirmière travaillant dans une maison médicalisée pour personnes âgées me disait que « *lorsqu'elle soignait des hommes, elle se sentait plus vulnérable et qu'elle avait tendance à répondre immédiatement aux demandes. Avec une femme âgée, elle se sentait supérieure ; ses demandes l'agaçaient et elle devait prendre sur elle pour ne pas la brutaliser. Jamais elle n'aurait osé violenter un homme.* Elle ajoutait : « *C'est général, on est plus violent avec les femmes !* »

Propositions

- Rendre **accessibles** locaux et matériels de soin : hôpitaux (des bâtiments et matériels mais également la traduction en langue des signes), cabinets médicaux, maternités et matériel gynécologique.
- Multiplier les **informations** à destination des femmes en situation de handicap, en particulier grâce à Internet, sur la santé, la prévention, la contraception, la grossesse, la maternité, l'IVG. Accompagner les femmes dans leur maternité.
- Une **éducation à la sexualité** et à la contraception pour les filles et les femmes handicapées alors qu'elles vivent toutes sortes d'abus
- Développer la **formation des personnels de santé** aux besoins spécifiques dans les soins courants des femmes handicapées et des mères handicapées, veiller à la bientraitance.
- Dans les institutions de personnes handicapées, **informer sur la sexualité et la contraception**. Former à l'égalité femmes-hommes les personnels encadrants. Veiller à la disponibilité de chambres ou appartements pour couples.

Assistance sexuelle

Un député français, Jean-François Chossy, ayant été chargé en 2010 d'un rapport sur le regard de la société sur les personnes handicapées, un débat a été lancé sur la création d'un statut d' « assistant sexuel ». Mais celui-ci supposerait un « ajustement » de la législation contre le proxénétisme. La CLEF, comme l'ensemble des associations féminines et féministes, se sont opposées à cette réponse simpliste et réductrice au désir de vie affective et sexuelle des personnes handicapées dont la société prend actuellement conscience. **Elles ont rappelé que l'assistance sexuelle, achat de services sexuels était assimilable à la prostitution** et engagé une réflexion sur l'ouverture de la société et le changement de regard sur la différence. La Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale a affirmé son opposition au statut d' « aidant sexuel » en 2011 et le Rapport de la Mission d'information sur la prostitution remis à l'Assemblée nationale en novembre 2011 a confirmé « *il ne saurait être envisageable, pour la mission d'information, de reconnaître une exception législative au proxénétisme au profit de l'assistance sexuelle.* ». Le rapport Chossy a fait part de ses interrogations.

Saisi en 2011 par Roselyne Bachelot, alors ministre de la solidarité et de la cohésion sociale du gouvernement Fillon, le **Conseil consultatif national d'éthique a rendu un avis défavorable en octobre 2012**, à la reconnaissance du métier d'assistant-e sexuel-le pour les personnes handicapées. "*Il n'est pas possible de faire de l'aide sexuelle une situation professionnelle comme les autres en raison du principe de non-utilisation marchande du corps humain*", relève le CCNE. Il souligne « *Il semble difficile d'admettre que l'aide sexuelle relève d'un droit-crédance assuré comme une obligation de la part de la société.* ».